

# RISQUE CHIMIQUE : ANALYSE DES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## DE QUOI S'AGIT-IL ?

La fiche de données de sécurité (FDS) est un document regroupant toutes les informations relatives :

- aux propriétés d'un produit chimique,
- l'identification des dangers,
- les informations toxicologiques,
- les valeurs limites d'exposition,
- les consignes d'utilisation et de stockage,
- les équipements de protection individuelle (EPI).

La FDS est **établie par le fournisseur du produit chimique** et permet d'identifier de manière réglementaire les dangers de ce produit, notamment les effets sur la santé humaine et l'environnement.

## POUR QUOI FAIRE ?

- **Identifier** les substances présentes dans un produit afin de contribuer à l'évaluation du risque chimique.
- **Comprendre** la toxicité des substances et notamment leurs effets sur la santé.
- **Conseiller** sur les actions de prévention et de protection des travailleurs.

 **Inclus** dans votre **Offre socle**

## COMMENT SE DÉROULE L'ANALYSE DES FDS ?

### L'employeur fournit les FDS au SPSTI\*

L'employeur a l'obligation de réaliser une évaluation du risque chimique pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux.

Pour y contribuer, il fournit au SPSTI\* les FDS que le fournisseur lui a données.

### L'analyse est faite par les membres des équipes pluridisciplinaires du SPSTI\*

Toutes les données contenues dans une FDS peuvent être complexes à appréhender : le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises les analyse afin d'aider à comprendre et prévenir les dangers des substances et leurs effets sur la santé.

### Le SPSTI\* conseille des actions de prévention et de sensibilisation au risque chimique

Grâce à l'analyse des FDS, le SPSTI\* peut également aider l'employeur dans la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation des travailleurs au risque chimique.

Il peut intervenir pour :

- fournir une aide pour **remplacer les produits dangereux** par d'autres produits moins nocifs ;
- conseiller sur les **moyens de prévention** à mettre en place pour la protection des travailleurs **contre les produits non substituables** ;
- adapter le **suivi individuel de l'état de santé** des travailleurs exposés.

